

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2011

---

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 134

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 11 A**

A l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , vice-président du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous souhaitons affirmer symboliquement la nécessité de maintenir l'indépendance des actuelles autorités de défense des droits, en particulier celle du Défenseur des enfants.